



PREFECTURE DU PUY-DE-DOME

A R R E T E

Approuvant le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération de CLERMONT-FERRAND

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DOME
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la directive n° 96/62/CEE du Conseil des Communautés européennes du 27 septembre 1996 concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-4 à L 123-10, L 222-4 à L 222-7, L 223-1, R 123-8 à R 123-22 et R 222-13 à R 222-36 ;
- VU** les travaux de la commission d'élaboration du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération de CLERMONT-FERRAND ;
- VU** l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans sa séance du 20 octobre 2006 ;
- VU** la consultation des organes délibérants des communes et établissements publics de coopération intercommunale inclus dans le périmètre du PPA, du Conseil général du Puy-de-Dôme, du Conseil régional d'Auvergne, menée conformément aux articles susvisés du 12 janvier au 12 juillet 2007 ;
- VU** le dossier d'enquête publique relatif au plan de protection de l'atmosphère ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2007 prescrivant une enquête publique préalable à l'approbation du Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération de CLERMONT-FERRAND ;
- VU** les observations du public consignées sur les registres ouverts à cet effet ou transmis lors de l'enquête publique effectuée du 8 octobre au 7 novembre 2007 ;
- VU** l'avis motivé émis par le commissaire enquêteur dans son rapport du 12 décembre 2007 ;
- VU** le rapport de la direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement en date du 19 février 2008 ;
- VU** l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 14 mars 2008 ;

.../...

CONSIDERANT que le Plan de protection de l'atmosphère doit permettre de réduire la pollution en cas de dépassements constatés des valeurs limites imposées par la réglementation ou permettre d'éviter les dépassements desdites valeurs limites ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRETE

Article 1er : Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération de CLERMONT-FERRAND est approuvé. Le document est consultable sur le site Internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme : www.auvergne.pref.gouv.fr.

La mise en œuvre des mesures qu'il contient seront prescrites par des actes réglementaires du Préfet ou des Collectivités Territoriales dans leur champ de compétence respectif.

Article 2 : Lorsqu'il n'est pas porté atteinte à son économie générale, le PPA peut être modifié par arrêté préfectoral, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Article 3 : La mise en œuvre du plan fait l'objet d'une évaluation au moins tous les cinq ans. A l'issue de cette évaluation, le plan pourra être révisé selon une procédure identique à celle suivie pour son élaboration.

En cas de réalisation de l'unité de valorisation énergétique des déchets mentionnée dans le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, le présent plan sera mis en révision au plus tard six mois avant la date prévue de démarrage de l'unité.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, les Services de l'Etat, les Etablissements Publics de l'Etat sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 15 avril 2008

LE PREFET,

Dominique SCHMITT